

**COMPTE RENDU de la  
SÉANCE du 6 novembre 2020**

-----

L'an deux mille vingt et le six novembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gilbert EGRAZ, Maire-adjoint.

Présents : Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Colette HELLEBOID, Nicolas QUEFFURUS, Henri FLOTTES, Jérôme BAGNOUL, Nicole PANSERI

Excusés : Guy JAHANT, José-Valentine SAMARAN (procuration à Henri FLOTTES, Emmanuelle BODIN (procuration à Gilbert EGRAZ), Luc LACROIX (procuration à Serge SOUQ).

Le secrétaire de séance est Nicolas QUEFFURUS.

**Ordre du Jour**

**Délibération n° 1 – EMPRUNT CAISSE D'ÉPARGNE : réaménagement d'un emprunt en cours**

M. Serge SOUQ, 2<sup>ème</sup> adjoint donne un compte-rendu de la négociation faite avec la Caisse d'Épargne auprès de l'emprunt lié à la nouvelle mairie a été contracté en 2013.

Il présente les conditions nouvelles qui prévoient l'allongement de la durée résiduelle de 5 années (jusqu'en 2038) aux conditions suivantes :

- taux fixe de 3.73 % (au lieu de 4.50 %)
- montant refinancé de 119 100.89 € (correspondant au capital restant dû, le montant des indemnités étant intégré dans le taux)
- ICNE : 1 786.51 €
- Commission : 119.10 €

Le montant de l'échéance sera de 9 202.88 €/an au lieu de 12 300.19 €/an.

**Délibération n° 2 – SMEG : Approbation du projet "Bas de la Rue du Coutach" - demande de subventions**

Le Maire-adjoint présente les projets d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public pour le bas de la rue du Coutach à La Rouvière.

Electrification : 65 104 € TTC – subvention : 62 394 € – Coût final pour la commune : 2 710 €

Eclairage public : 28 992 € TTC – subvention : 7 248 € - coût final (après récupération TVA) : 16 988 €

Télécom : 24 694 € TTC – subvention : 0 € – coût final (après récupération TVA) : 20 643 €

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les projets tels que présentés et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant. Ces dépenses seront portées au Budget Primitif 2021.

**Délibération n° 3 – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA CC PIEMONT CEVENOL**

Le Maire-adjoint indique que la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) dispose que, désormais, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme est transférée aux Communautés de communes et aux Communautés d'agglomération.

Toutefois, la loi prévoit une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population » s'y opposent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant l'intérêt de la commune à conserver sa compétence en matière de document d'urbanisme, s'oppose au transfert de la compétence « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

#### **Délibération n° 4 – CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA REVISION DU PLU**

Monsieur le maire-adjoint rappelle que le PLU a été approuvé le 14 février 2014 puis a fait l'objet de modifications les 1er juin 2015, 28 mars 2017, 05 février 2018 et 17 décembre 2019.

Il rappelle qu'il est envisagé de procéder à la révision de ce PLU. Pour ce faire, il indique qu'il convient de créer un comité de pilotage qui sera chargé de suivre la révision de ce nouveau document et ainsi participer aux réunions de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de ce comité consultatif constitué de Guy JAHANT, Gilbert EGRAZ, Serge SOUQ, Henri FLOTES et Luc LACROIX.

#### **Délibération n° 5 – SUBVENTION AUX COMMUNES SINISTREES DU GARD - Attribution et décision modificative**

Le maire-adjoint indique que, lors de l'Assemblée Générale des Maires Ruraux du Gard réunie à Tornac, les élus ont souhaité réaffirmer leurs soutiens chaleureux et solidaires aux communes sinistrées lors des intempéries du 19 septembre dernier. Soulignant que la grande majorité des communes impactées sont des communes rurales à faible population et que depuis de nombreuses années la baisse des dotations de l'Etat affaiblit nos finances communales, l'association des Maires Ruraux du Gard a mis en place une cagnotte « Solidarité Rurale Inondations 19/09/2020 ».

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 500 € à l'AMR30/Solidarité Rurale Inondations 19/09/2020. L'intégralité des fonds récoltés sera distribuée aux communes sinistrées selon la procédure validée et formalisée de manière transparente par l'AMR30.

Un virement de crédits sera effectué de l'article 615231 vers l'article 6574 pour un montant de 500 € du budget 2020.

#### **Délibération n° 6 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PIEMONT CEVENOL : création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires communautaire**

La loi du 22 juillet 1983 confère aux Départements la compétence en matière d'itinéraire de promenade et de randonnée. Dès lors, les Départements sont chargés d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) qui permet de protéger les chemins ruraux et de favoriser la découverte des sites naturels et paysages ruraux en développant la pratique de tout type de randonnée (pédestre, équestre, VTT).

Le principe du PDIPR est en fait d'établir une forme de protection légale du patrimoine des chemins en garantissant la continuité des itinéraires et en conservant les chemins ruraux.

En effet, si un chemin figurant au PDIPR devait être amené à être supprimé ou aliéné pour quelque raison que ce soit (urbanisation, projets routiers ou toute autre opération foncière), compromettant ainsi la continuité de l'itinéraire, la loi prévoit donc l'obligation pour la commune de rétablir cette continuité en utilisant un itinéraire de substitution présentant les mêmes caractéristiques.

Si ce cas se présente, la solution sera à trouver avec l'appui technique de l'EPCI, porteur du projet d'aménagement du réseau local de sentiers inscrits au PDIPR.

Ces sentiers inscrits au PDIPR doivent être intégrés aux divers projets d'aménagement de la commune notamment par le biais du Plan Local d'Urbanisme.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Département du Gard et conforme aux critères du label Gard pleine nature et ce, en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée) GRP (Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du Département et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, l'EPCI est dans l'obligation de faire valider par ses communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui sera fixé par l'EPCI,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers du tracé et de la situation géographique exacte des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI, et après en avoir délibéré :

- Valide, les Espaces Sites et Itinéraires
- Approuve, conformément au label Gard pleine nature, la demande de l'EPCI relative à l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.
- S'engage, notamment :
  - \* A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
  - \* A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
  - \* A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
  - \* A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- Autorise :
  - \* Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 45